

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/111

Réglementation et tarification du stationnement payant

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2-2, L. 2213-2-3, L.2213-3, L. 2213-3-1, L.2213-6 et L.2333-87 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-6, R 411-10, R.411-12 et L.318-1 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment l'article 63 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2018 portant création d'un traitement automatisé de données pour le télépaiement du forfait de post-stationnement ;

VU la délibération du conseil municipal n° 049/2024 en date du 27 juin 2024, sur la réglementation et tarification du stationnement payant communal ;

VU la délibération du conseil municipal n° 074/2024 en date du 26 septembre 2024, modifiant la réglementation et tarification du stationnement payant communal ;

VU la délibération du conseil municipal n° 075 en date du 26 septembre 2024, sur le traitement des données personnelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INT D0500024 C du 15 février 2005 sur l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique;

VU la loi du 19 mars 2015 entrée en vigueur le 18 mai 2015 permettant aux titulaires de la Carte mobilité inclusion Stationnement (CMI-S) ou de la Carte européenne de stationnement (CES) de se garer gratuitement sur toutes les places de stationnement sur voirie ouvertes au public, peu importe leur lieu de résidence,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'offrir une meilleure disponibilité des places de stationnement;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les riverains du stationnement pendulaires ;

CONSIDERANT l'importance de promouvoir les modes de transports en commun ainsi que les mobilités douces afin d'être en adéquation avec les objectifs de développement durable et de qualité de vie urbaine ;

CONSIDERANT que l'usager ne s'acquittera pas d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement communal sera payant à compter du 1^{er} octobre 2024 sur la commune. Dans ce cadre, la ville a fait le choix de conserver en régie cette compétence et d'en assurer les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement des véhicules sont tracés en peinture de couleur blanche, et portent la mention « payant ».

ARTICLE 3 : Le stationnement payant s'effectuera du lundi au samedi de 9H à 12H00 et de 14H à 19H00 dans la zone orange, et du lundi au vendredi 09H à 12H00 et de 14H à 19H dans la zone verte, sauf dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Une redevance sera réglée par le conducteur d'un véhicule, pour toute la durée du stationnement, sur un horodateur, par carte bancaire ou par le biais d'une application spécifique à télécharger sur téléphone portable, indiquée sur l'horodateur. Un ticket sera délivré lors du paiement, ainsi qu'un reçu de carte bleue, pour les personnes ayant choisie ce mode de paiement. Le droit de stationner sera lié à la plaque d'immatriculation du véhicule. (Voir Annexe 1 jointe)

Des abonnements, non cessibles, et payants, seront délivrés aux résidents, aux étudiants, aux actifs, aux professions libérales, aux employés communaux ainsi qu'aux commerçants de la commune, par la mairie.

ARTICLE 5 : Un forfait Post-Stationnement de 40€, minoré en fonction de la zone pendant 5 jours, sera appliqué si les personnes ne s'acquittent pas du tarif de stationnement prévu dans chaque zone de stationnement. Un ticket sera placé sur le pare-brise du véhicule par les agents de contrôle du stationnement.

ARTICLE 6 : Une gratuité de 30 minutes sera appliquée, à tous les usagers horaires, une fois par jour dans chaque zone, avec obligation de s'enregistrer à l'horodateur.

ARTICLE 7 : Lorsqu'un horodateur sera neutralisé à la suite d'une panne, d'un dysfonctionnement, d'un acte de vandalisme, d'une dépose provisoire ou d'un remplacement, ou en cas de dysfonctionnement de la solution dématérialisée, le paiement du stationnement restera obligatoire.

Il appartient à l'usager de prendre un ticket sur l'horodateur le plus proche, situé dans la même zone.

ARTICLE 8 : Le stationnement se décompose en deux zones :

I - Zone Orange :

La zone orange est une zone réservée pour du stationnement d'une durée de **4 Heures maximum**, pour favoriser la rotation en lien avec l'activité commerciale du centre-ville. Cette zone sera située au niveau des rues :

- Rue de Genève, 26 places de stationnement, avec 4 horodateurs (au niveau du numéro 23, face au numéro 38, au niveau du numéro 50 et 52 et au numéro 1),
- Rue de la Zone, 17 places de stationnement, avec 1 horodateur
- Rue de l'Helvétie, 8 places de stationnement, avec 1 horodateur situé au numéro 14 et 5 places de stationnement situées au numéro 9 avec un horodateur
- Rue de l'Helvétie, 4 places de stationnement face au n°1, parking de la Chapelle
- Rue des Négociants au numéro 7, Parking Sud, 13 places de stationnement avec un horodateur.
- Rue du Jura au numéro 39, parking de 8 places de stationnement avec un horodateur ;
- Rue Ravier, 6 places de stationnement avec 1 horodateur.

Dans ce secteur s'applique :

- Aucun abonnement autorisé,
- un forfait post stationnement de 40 euros, minoré à 25 euros si le paiement est réalisé dans les 5 premiers jours après son édition.

II - Zone Verte

La Zone Verte a vocation à du stationnement de moyenne ou longue durée. Cette zone est instaurée sur les rues publiques et parkings publics de la commune, à savoir :

- Rue de la Paix, devant le groupe scolaire, 10 places de stationnement avec un horodateur.
- Rue de la Paix au numéro 2, parking de la mairie, 66 places de stationnement avec un horodateur
- Rue du centenaire, 22 places de stationnement avec un horodateur face au numéro 7 et un au niveau du numéro 22.
- Rue Anatole France, 10 places de stationnement avec un horodateur situé à l'angle des rues Anatole France et Mon Plaisir.
- Impasse des Cheminots, 11 places de stationnement avec un horodateur à l'entrée de l'impasse.
- Rue des Jardins, 10 places de stationnement avec un horodateur au numéro 2.
- Rue Ernest Renan, 10 places de stationnement avec un horodateur situé au milieu de la rue.
- Rue Aristide Briand au numéro 42, 6 places de stationnement avec un horodateur.
- Rue Babuty, 40 places de stationnement avec un horodateur au numéro 18 et un au numéro 34.
- Rue du Bief, 13 places de stationnement avec un horodateur devant le numéro 2.
- Rue de l'Europe, 13 places de stationnement avec un horodateur au numéro 7.
- Rue du Gaz, 15 places de stationnement avec un horodateur situé à l'intersection des rues du Gaz et des Pavillons.
- Rue du Nord, 5 places de stationnement avec un horodateur situé à l'intersection des rues du Gaz et rue du Nord.
- Rue des Voirons, 9 places de stationnement avec un horodateur situé face au numéro 8.
- Rue du Foron, 5 places de stationnement avec un horodateur situé au numéro 10.
- Rue de la Tour, 4 places de stationnement sans horodateur. Se rapprocher des deux horodateurs situés Rues des Voirons et Rue du Foron.
- Rue du Pré de la Chille, 13 places de stationnement avec un horodateur situé au milieu de la rue.
- Rue Humbert de Rossillon, 12 places de stationnement avec un horodateur situé entre le numéro 3 et 5.
- Rue Pasteur, 8 places de stationnement avec un horodateur situé au milieu de la rue.
- Rue Victor Hugo, 9 places de stationnement avec un horodateur situé au milieu de la rue.
- Rue Emile Zola, 8 places de stationnement avec un horodateur situé au milieu de la rue.
- Rue du Docteur Roux, 12 places de stationnement avec un horodateur situé au milieu de la rue.
- Rue du Salève, 9 places de stationnement avec un horodateur situé au fond de la rue.
- Rue Branly, parking, 15 places de stationnement avec un horodateur.
- Rue des Maraichers, 31 places de stationnement avec un horodateur face au numéro 61, un au numéro 30 et un au numéro 16.
- Rue des Saules, 15 places de stationnement sans horodateur. Se rapprocher des trois de la Rue des maraichers.
- Rue Honoré de Balzac, 8 places de stationnement avec un horodateur situé à l'entrée de la rue.
- Rue des Ecoles, 13 places de stationnement sans horodateur.
- Rue de la Martinière, parking de la Martinière, 40 places de stationnement avec un horodateur.
- Rue Jean Jaurès, parking du Clos Babuty, 47 places de stationnement avec un horodateur.
- Rue de la Fraternité, 16 places de stationnement avec un horodateur.

- Rue de la Fraternité, parking square « Claudius Chavannes », 20 places de stationnement avec un horodateur.
- Rue d'Arve, parking du square « Charles Albert », 16 places de stationnement avec horodateur.

Dans ce secteur s'applique :

- Une zone de 8h00, renouvelable,
- La tarification de ce secteur propose des abonnements,
- Un forfait post stationnement de 40 euros, minoré à 20 euros si un paiement est réalisé dans les 5 premiers jours après son édition.

1/ Deux types d'abonnements dans la Zone Verte :

A/ L'abonnement résidents, actifs, étudiants à titre personnel sur voirie :

Cet abonnement permettra de garer son véhicule jour et nuit, sur les places disponibles sur voirie en Zone Verte.

Pour justifier, il sera demandé de fournir, chaque année les justificatifs indiqués dans les délibérations n°049/2024 et 074/2024 en date des 27/06/2024 et 26/09/2024.

Cet abonnement sera ouvert :

- aux habitants de résidence principale ou locataires,
- aux étudiants ne résidant pas sur la commune, intégrés à une formation dans un établissement d'Ambilly,
- aux employés de l'éducation nationale affectés à un établissement de la commune.

L'abonnement sera limité à deux par foyer fiscal avec une majoration sur le second.

Cet abonnement est valable seulement en Zone Verte.

Abonnement différencié :

L'abonnement sera :

- annuel, avec un paiement en une fois en carte bancaire ou numéraire ouvrant droit au prix annuel
- mensuel, avec un paiement en une fois en carte bancaire, prélèvement SEPA ou numéraire, n'ouvrant pas droit au prix annuel

Il sera réparti en 3 tranches et dégressif en fonction du revenu fiscal de référence du foyer sur les avis d'imposition N-1.

Ces tarifs sont soumis à une majoration de l'abonnement sous les conditions suivantes :

Une augmentation de 5% du tarif de l'abonnement par chevaux fiscaux sera appliquée si le véhicule thermique ou électrique ou hybride a une puissance fiscale > 6 CV.

Un plafonnement est fixé à 50% du tarif initial de l'abonnement en supplément.

Afin de répondre au code de la route et son article L.318-1 du Code de la Route, la commune doit mettre en place des vignettes pour tous les abonnements différenciés :

- pour les véhicules dont la puissance fiscale est inférieure ou égale à 6 CV : mise en place d'une vignette blanche ;
- pour les véhicules dont la puissance fiscale est comprise entre 7 CV et 10 CV (soit 25% d'augmentation au maximum) : mise en place d'une vignette jaune,
- pour les véhicules dont la puissance fiscale est supérieure à 10 CV (soit > 25% d'augmentation) : mise en place d'une vignette rouge.

Le non affichage de cette vignette sera soumis dans les mêmes conditions de contravention que le stationnement et sur un tarif équivalent au FPS de la zone où l'infraction est commise.
Voir tableau des tarifs en pièce jointe

B/ L'abonnement destiné aux agents de la collectivité :

Pour les agents de la collectivité en fonction, un abonnement est proposé, il sera demandé de fournir, chaque année les justificatifs indiqués dans les délibérations n°049/2024 et 074/2024 en date des 27/06/2024 et 26/09/2024.

Cet abonnement sera soumis à la même majoration sur la puissance administrative.

Il ne sera pas soumis au tarif dégressif lié aux revenus fiscaux.

L'abonnement sera limité à deux véhicules par agent.

Cet abonnement est valable seulement en Zone Verte.

2/ Deux tarifications spécifiques en zone verte

A/ La tarification périodique Horodateurs Visiteurs

Pour les personnes ne répondant pas aux conditions fixées pour les abonnements précédents, il est proposé une tarification périodique disponible à l'horodateur :

Tarification :

L'abonnement hors résident peut-être mensuel et hebdomadaire, avec un paiement en une fois.

La tarification proposée pour cet abonnement est de :

- 10 euros journalier,
- 25 euros la semaine (7 jours consécutifs),
- 70 euros le mois (1^{er} jour du mois au dernier jour).

Cet abonnement ne sera pas soumis à la majoration sur la puissance administrative et aux tarifs dégressifs liés aux revenus fiscaux.

Ces tarifs sont valables seulement en Zone Verte.

Cet abonnement sera limité à la prise en continu **d'un mois ouvré par véhicule.**

Les droits seront rouverts après une période de 30 jours.

B/ Covoiturage :

Pour les actifs et étudiants de la commune, une tarification de covoiturage est disponible.

Pour justifier, il sera demandé de fournir, chaque année les justificatifs indiqués dans les délibérations n°049/2024 et 074/2024 en date des 27/06/2024 et 26/09/2024.

Cette option fermera les droits aux covoiturés de souscrire un abonnement pour un autre véhicule pendant la durée de l'option prise par le covoitureur.

Ces tarifs sont valables seulement en zone Verte.

Ce tarif sera soumis à la majoration sur la puissance administrative

Ce tarif ne sera pas soumis aux tarifs dégressifs liés aux revenus fiscaux.

ARTICLE 9 : Sont exemptés de toute application de tarification et d'abonnement :

- **les véhicules sérigraphiés de la collectivité,**
- **les véhicules conventionnés avec la collectivité,** merci de vous rapprocher de la mairie afin d'examiner votre demande,
- **les professionnels de santé pratiquants les soins à domicile** ont accès au stationnement gratuit sur les deux zones en fournissant en mairie les justificatifs indiqués dans les délibérations n°049/2024 et 074/2024 en date des 27/06/2024 et 26/09/2024. Le caducée doit obligatoirement être affiché et visible.

- **les Personnes à Mobilité Réduite :**

Pour les résidents, le stationnement sera gratuit sur toutes les places de stationnement des deux zones en fournissant les justificatifs suivant :

- pièce d'identité,
- carte européenne ou carte mobilité inclusion en cours de validité,
- attestation MDPH obligatoire,
- certificat d'immatriculation du véhicule à l'adresse du domicile concerné,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'accès internet ou d'eau),
- les factures de téléphonie mobiles ne seront pas acceptées.

Deux véhicules peuvent être rattachés à une identité.

Le titulaire d'une CMI-S / CES doit obligatoirement **apposer sa carte contre le pare-brise à l'intérieur du véhicule utilisé** (il peut s'agir de sa propre voiture ou de celle du proche qui l'accompagne). Elle doit être placée de manière très visible puis retirée dès lors que la personne à mobilité réduite n'utilise plus le véhicule.

Les droits sont ouverts pour la durée de validité de la carte CMI-S/CES.

Pour les Personnes à Mobilité Réduite non résidentes, le stationnement sera gratuit, mais autorisé pour une durée de 12 heures consécutives, sous conditions:

- Apposer l'original de la carte CMI-S / CES en évidence derrière votre pare-brise pour que les agents de surveillance de la voie publique vérifient le droit à la gratuité du stationnement.
- Enregistrement de la plaque minéralogique à l'horodateur obligatoire

ARTICLE 9 : Le stationnement des motocyclettes, tricycles ou quadricycles à moteur se fera sur les emplacements réservés à cet effet, et sera gratuit. En cas de stationnement sur un emplacement de stationnement payant, le conducteur sera soumis au paiement de la redevance sous peine de se voir infliger un forfait de post stationnement, en fonction de la zone.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 30/09/24
Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Télétransmis-le : - 1 OCT. 2024
Publié le : - 1 OCT. 2024

Ambilly UN PONT ENTRE NOUS		STATIONNEMENT AVEC HORODATEURS		
Durée de stationnement		ZONE VIOLETTE LIMITE à 4H	ZONE ORANGE LIMITE à 4H	ZONE VERTE
Gratuit		Prix total en €		
		PREMIERE DEMI-HEURE GRATUITE (1 fois par jour et par véhicule)		
31 à 45 min	1.00	0.80		0.75
46 min à 1h	1.70	1.20		1.00
1h01 à 1h15	2.50	1.60		1.25
1h16 à 1h30	3.20	2.00		1.50
1h31 à 1h45	4.00	2.50		1.75
1h46 à 2h	5.20	3.20		2.00
2h01 à 2h15	10.00	5.00		2.25
2h16 à 2h30	12.00	6.00		2.50
2h31 à 2h45	14.00	7.00		2.75
2h46 à 3h00	16.00	9.00		3.00
3h01 à 3h15	18.00	11.00		3.25
3h16 à 3h30	20.00	13.00		3.50
3h31 à 3h45	22.00	15.00		3.75
3h46 à 4h00	25.00	18.00		10.00
4h01 à 5h00				12.00
5h01 à 6h00				16.00
6h01 à 7h00				22.00
7h01 à 8h00				30.00
FPS	Non renouvelable pendant la journée commencée 40 euros (28 euros si payé dans les trois jours)	Non renouvelable pendant la journée commencée 40 euros (25 euros si payé dans les trois jours)		40 euros (20 euros si payé dans les trois jours)
Personne mobilité réduite	Le stationnement est gratuit pour les personnes à mobilité réduite résidentes enregistrées en mairie, détentrices de la carte GIC/GIG ou CMI (Carte Mobilité Inclusion avec Stationnement) Pour les non-résidentes, la durée de stationnement est limitée à 12 heures.			
Journalier	Tarifs périodiques Horodateurs Visiteurs (maximum 1 mois cumulé / par véhicule)	Hédomadaire	Mensuel	
10 euros		25 euros	70 euros	
Ces abonnements ne seront pas soumis à la surtaxe applicable aux abonnements résidents. Ils ne seront pas soumis au tarif dégressif lié aux revenus fiscaux. Ces tarifs sont valables seulement en zone Verte.				
ABONNEMENT RESIDENTS / ACTIFS / ETUDIANTS (En fonction de votre revenu fiscal de référence et les parts fiscales)				
1er Véhicule	Tranche solidaire 1 : 88 euros annuel : 8 euros / mois	Tranche solidaire 2 : 165 euros annuel : 15 euros / mois	Commun : 242 euros annuel : 22 euros / mois	
2ème Véhicule	Tranche solidaire 1 : 110 euros annuel : 15 euros / mois	Tranche solidaire 2 : 275 euros annuel : 25 euros / mois	Commun : 385 euros annuel : 35 euros / mois	
Tranches	Inférieur à 21 120 € de 1 à 1,75 Inférieur à 28 212 € de 2 à 2,25 Inférieur à 33 936 € de 2,5 à 2,75 Inférieur à 40 968 € de 3 et plus	entre 21 120 et 27 468 € de 1 à 1,75 entre 28 212 et 35 988 € de 2 à 2,25 entre 33 936 et 44 112 € de 2,5 à 2,75 entre 40 968 et 53 268 € de 3 et plus	à partir de 27 469 € de 1 à 1,75 à partir de 35 989 € de 2 à 2,25 à partir de 44 113 € de 2,5 à 2,75 à partir de 53 269 € de 3 et plus	
Majoration puissance administrative				
Une augmentation de 5% du tarif de l'abonnement par chevaux fiscaux sera appliquée si le véhicule thermique ou électrique ou hybride a une puissance fiscale > 6 CV.				
Vignette blanche	Vignette jaune	Vignette rouge		
Pour les véhicules dont la puissance fiscale est inférieure ou égale à 6 CV	Pour les véhicules dont la puissance fiscale est entre 7 CV et 10 CV	Pour les véhicules dont la puissance fiscale est supérieure à 10 CV		
Abonnement Agents				
1er Véhicule	Catégorie C (tout type de contrat associé à cat C / stage) 5 euros / mois : 55 euros annuel	Catégorie B 7 euros / mois : 77 euros annuel	Catégorie A 10 euros / mois : 110 euros annuel	
2ème Véhicule	10 euros / mois : 110 euros annuel	14 euros / mois : 154 euros annuel	20 euros / mois : 220 euros annuel	
Option Covoiturage				
Hédomadaire	Mensuel			
7 euros	15 euros			



